

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000
 pour la réalisation et l'exploitation
 de parcs de stationnement - CUB / BP 3000
 Avenant n°1 - Adoption - Autorisation

Monsieur BROQUA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP 3000 :

- la construction de quatre nouveaux parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ;
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Les conditions d'exécution de cette convention, depuis sa prise d'effet, en raison de la survenance d'un certain nombre d'événements (modification de l'actionnariat, recours devant le tribunal administratif, etc..), ont conduit les Parties à se rapprocher afin de revoir les conditions d'exercice de la mission déléguée.

Le rapprochement des parties vise à clarifier les relations contractuelles par avenant et à supprimer les différends qui font l'objet, de la part du délégataire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le présent avenant d'un montant de 1 341 022 €, met un terme définitif aux désaccords et a pour objet, de revoir les conditions d'exploitation de cette délégation et de permettre la reconnaissance du nouvel actionnaire majoritaire du capital de la société BP 3000.

Concernant la révision des conditions d'exploitation, les modifications tarifaires apportées dans cet avenant sont des résolutions importantes. En effet, ces dernières sont cohérentes avec le plan des déplacements urbains (PDU) et les principes tarifaires appliqués comme la tarification à l'heure, la tarification des amodiations ou la tarification « soirée tranquille ».

Les prix horaires proposés sont identiques à ceux appliqués en 2006 et sont inférieurs aux valeurs maximales initiales révisées en juillet 2006, une réduction de 6 à 16 % intervient selon la tranche horaire.

Pour les tarifs abonnements, il est constaté une diminution de 20% des tarifs résidents par rapport aux tarifs 2006, ainsi qu'une faible augmentation de 2% pour les abonnements non résidents par rapport à cette même année.

Le projet d'avenant permet également d'introduire un rendez-vous quinquennal pour dresser un état des conditions d'exécution de cette délégation ; ce projet instaure aussi la perception, par la CUB, d'une redevance pour occupation du domaine public conformément aux dispositions du nouveau code général de la propriété des personnes publiques.

Le versement de la redevance d'exploitation, prévu à l'article 5.3 de la convention du 29 juin 2000, est modifié et permet à la CUB de percevoir cette dernière dès 2016, sous réserve que le chiffre d'affaires annuel soit supérieur à 11.433.676 € HT, au lieu d'un paiement en fin de contrat (2042).

Sont ainsi concernés :

- la reconnaissance de la nouvelle composition du capital de la société BP 3000(cf article 2 de l'avenant);
- l'indemnisation au profit du délégataire des travaux supplémentaires, non prévus par la convention du 29 juin 2000, que le délégant a imposé au délégataire dans l'intérêt du service public pour un montant de 814.022 € (cf article 3 de l'avenant) ;
- la compensation des pertes d'exploitation subies par le délégataire en conséquence du retard avec lequel la Communauté urbaine a libéré les emprises foncières nécessaires à la construction des parcs de stationnement, objet de la convention du 29 juin 2000, et qui ont eu pour effet de retarder l'exploitation des parcs de stationnement pour un montant de 1.277. 000 € (cf article 4 de l'avenant) ;
- la modification du nombre de places de stationnement dans le parc Jean Jaurès avec l'intégration du septième niveau dans le périmètre de la délégation de service public (cf article 5 de l'avenant) ;
- la modification des conditions financières de la convention du 29 juin 2000 relatives aux abonnements des résidents et non-résidents et aux amodiations (cf article 6 de l'avenant) ;
- la construction du cinquième parc dit « André Meunier », objet de la convention du 29 juin 2000 (cf article 7 de l'avenant) ;
- la compensation par BP 3000 d'une somme correspondant aux intérêts produits par le placement financier de la part contributive versée à BP 3000 en contrepartie des aléas de construction inhérents au parc André Meunier (cf article 7 de l'avenant), soit un montant de 750.000 €. ;
- l'accord de principe du délégant pour la réalisation d'une surface commerciale dans le parc Tourny (article 8 de l'avenant) ;

- l'engagement réciproque des parties de lutter contre le stationnement sauvage en accord avec la Ville de Bordeaux, afin de parvenir à une réorganisation du stationnement de surface conformément à l'axe 6 du PDU (cf article 9 de l'avenant) ;
- la volonté commune des parties d'améliorer la signalisation extérieure des parcs de stationnement (cf article 10 de l'avenant) ;
- la modification des conditions de perception de la redevance due au délégant (cf article 12 de l'avenant) ;
- le règlement définitif des différends existants entre le délégant et le délégataire par voie de transaction (cf article 14 de l'avenant).

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités, sont contenues dans le projet d'avenant et ses annexes joints à la présente délibération. Un rapport explicatif des dispositions transactionnelles et contractuelles fait partie intégrante de ce rapport au conseil de communauté.

En application de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet d'avenant à été soumis à l'avis de la commission ad hoc mise en place par délibération n°2006/0760 du Conseil de Communauté du 27 octobre 2006.

La commission ad hoc réunie le 14 décembre 2006 a émis un avis favorable à ce projet.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- ✚ approuver le principe même de la transaction intervenue dans le cadre de ce projet d'avenant ainsi que l'ensemble des concessions réciproques que les parties à cet avenant envisagent de consentir;
- ✚ adopter les modifications du contrat ci-dessus énoncées,
- ✚ autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 29 juin 2000, notamment en ce qu'il prévoit le versement, à la société BP 3000, de la somme de 1.341.022 € pour solde de tout compte en contrepartie du désistement, par le délégataire, de son action devant le tribunal administratif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. MICHEL BROQUA

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 DÉCEMBRE 2006</p>
--